

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU FONCIER ET
DE L'AMÉNAGEMENT

COMMUNE DE PAÏTA
ARRIVÉE LE
16 JUIN 2014

N° 3373
COMMUNE DE PAÏTA
PERMIS DE CONSTRUIRE

Affiché le : 17/06/14

Retiré le : 18/09/14

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DSF / contributions	1
Mairie de Païta	1
DFA / SU	4
Intéressée	1

Renseignements concernant la demande		N° PERMIS
AUTORISATION		N° PC 98821 2013 00275
Déposée le : 05/11/2013	Complétée le : 13/03/2014	Délivré le : 15 MAI 2014
Par : Demeurant : Représenté par : Pour les travaux de : A exécuter à :	SCI BEBELLE BP 1242 98890 PAÏTA Madame Isabelle PICOT Aménagement d'une entreprise de recyclage lot n° 41 du lotissement "Zico Païta", commune de Païta	Surface hors-œuvre nette autorisée 87.56 m ² Surface hors-œuvre nette taxable 87.56 m ²

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire à la SCI BEBELLE pour l'aménagement d'une entreprise de recyclage sur un terrain sis commune de Païta

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi du pays modifiée n° 2010-5 du 3 février 2010 instituant une taxe communale d'aménagement ;
- Vu la délibération du congrès n° 54 du 7 avril 2010 relative au taux de la taxe communale d'aménagement ;
- Vu l'arrêté du gouvernement n° 2013-3661/GNC du 17 décembre 2013 portant actualisation pour l'année 2014 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement ;
- Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud ;
- Vu la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 relative au permis de construire dans la province Sud ;
- Vu la délibération modifiée n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et divisions dans la province Sud ;
- Vu la délibération n° 7-2002/APS du 13 mars 2002 rendant public le plan d'urbanisme directeur de la commune de Païta ;
- Vu l'autorisation de lotir n° 1458-2006/DE/SUAT du 21 juillet 2006 ;
- Vu la délibération n° 2010/38 du 6 mai 2010 portant institution de la taxe communale d'aménagement sur la commune de Païta ;
- Vu la fiche déclarative relative à la taxe communale d'aménagement ;
- Vu l'avis du maire de la commune de Païta en date du 17 avril 2014,

ARRÊTE



ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ pour les travaux décrits dans la demande présentée susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision génère le versement de la taxe communale d'aménagement (T.C.A) pour un montant de : trois cent quatre-vingt dix mille huit cent vingt neuf (390.829) francs.

ARTICLE 3 : Le titulaire peut exercer un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre l'acte délivré dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressée.

Pour la présidente de l'assemblée de la province Sud
et par délégation,

Le chef du service de l'urbanisme,

 B. TRAN

Dest	Frais			Délat	Num
	Prévisibles	Actuels	Restants		
Asph					
Aut					
Com					
Ind					
S.G.A.					
Lab					
Par					
Soc					
D.S.T.					
C.L.S.					
Fin					
Pop					
Messe					
Dock					
Sports					
D.S.U.					
SEUR					

16/6